

## MAIRIE DE BÂGE-LA-VILLE



130 rue de la Mairie  
01380 BAGE-LA-VILLE  
Tél. : 03 85 30 43 94  
Fax : 03 85 36 30 34  
mairie@bage-la-ville.fr

## MAIRIE DE DOMMARTIN



Le Bourg  
01380 DOMMARTIN  
Tél. : 03 85 30 41 81  
Fax : 03 85 30 21 23  
dommartin01@wanadoo.fr

# Compte rendu de la réunion du 27 juin 2017 sur l'avenir de nos communes

200 habitants de DOMMARTIN et BÂGE-LA-VILLE ont participé à une réunion d'information sur l'avenir de nos communes. Vincent AUBELLE, spécialiste national, consultant de l'Association des Maires de France, a présenté l'évolution du cadre de la répartition des compétences des différentes collectivités. Il a fait état de la création de 542 « communes nouvelles » en France depuis 2010. Certaines ont déjà augmenté leur taille par l'accueil successif de communes voisines.

La loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, nous donne l'opportunité d'envisager un avenir commun.

Certes le rassemblement de nos communes n'était pas explicitement inscrit dans nos programmes en 2014 mais une fois la nouvelle loi publiée, avons-nous le droit de ne pas nous poser de questions ? Faut-il que cela nous soit imposé comme pour la fusion des communautés de communes que nous subissons actuellement ? Nous avons la chance de pouvoir choisir notre avenir en définissant notre cadre. Ce dernier, nous l'avons formalisé après 2 ans de discussion et d'échanges, sous la forme d'un projet de charte que nous vous présentons.

# Le projet de charte de constitution d'une commune nouvelle entre DOMMARTIN et BAGE-LA-VILLE

## Le contexte : un avenir commun dans un même bassin de vie.

- Un cadre législatif qui bouge : loi du 16 mars 2015 relative aux communes nouvelles.
- Loi NOTRe d'août 2015 : fusion des *Communautés de Communes*
- 2 communes mitoyennes semblables :
  - rurales, avec un habitat dispersé : hameaux et petits bourgs, nombreux chemins ruraux, tissu commercial faible
  - une histoire commune : associations, culture, syndicats (SIVU et SIVOS)
  - fiscalité proche, gestion similaire, même *vision d'avenir*

## Principes du rapprochement

### Economie d'échelle pour assumer les compétences de proximité par :

- l'optimisation du *fonctionnement courant*
- la mutualisation des équipements et du personnel
- l'organisation des services
- l'amélioration des services de proximité
- l'incitation financière éventuelle de l'Etat
- les services de proximité dans chaque commune :
  - conservation des compétences
  - meilleur service public
  - plus de compétences
  - optimisation des moyens
  - informatique commune

## Les orientations prioritaires

### **Des ambitions :**

- une meilleure représentativité au sein des différentes instances
- la préservation du poids politique (décisionnel) des communes
- la redynamisation de l'intérêt politique local

### **L'attachement des conseils municipaux à :**

- conserver l'identité des communes
- maîtriser les transferts de compétences

- conserver le tissu associatif existant
- maintenir l'accueil du public
- ne pas bouleverser la vie des administrés
- une politique d'investissement sur l'ensemble du nouveau territoire
- une représentation équitable de chaque commune
- des écoles sur les sites actuels, avec une utilisation optimale de tous les locaux, en préservant le nombre de classes

#### **Les propositions :**

- une flotte de voirie mutualisée
- un réseau informatique commun : serveur et site Internet
- la conservation du tissu associatif existant
- une organisation administrative optimisée
- une signalétique harmonisée
- la préservation de la sécurité des déplacements
- le maintien de l'entretien de la voirie
- des espaces verts
- des discussions sur l'avenir : développement, Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), etc.

#### **Les axes de développement :**

- rester une grande commune rurale
- aménager l'espace en tenant compte des 2 pôles
- conserver et développer l'agriculture, l'artisanat et le commerce
- conserver le lien social intergénérationnel

### **La gouvernance**

**Nom de la commune nouvelle : à déterminer d'ici septembre**

**Siège : mairie de Bâgé-la-Ville, mairie déléguée à Dommartin**

#### **Conseil municipal :**

- jusqu'en 2020 : la somme des 2 conseils municipaux (36 membres) mais avec la parité des adjoints. Un maire élu et un maire délégué (automatique).
- de 2020 à 2026 : 29 conseillers municipaux et 8 adjoints. Un maire et 2 maires délégués élus.
- après 2026 : 27 conseillers municipaux et 8 adjoints

### **Les listes électorales :**

Listes assurant la représentation de chacune des communes au sein du Conseil municipal :

A minima parité par commune pour les 4 premiers de la liste (2 de chaque commune)

1 maire délégué par commune.

### **Le fonctionnement :**

- budget : unique
- secrétariat – accueil public : 2 sites
- personnel : 1 seul service
- CCAS : unique (somme des 2 jusqu'en 2020)

**La modification de la charte peut être demandée par la majorité des deux tiers du conseil municipal de la commune nouvelle.**

## **Les principales questions posées lors de la réunion**

**Le périmètre de la commune nouvelle : libre choix des communes constitutives**

**La fiscalité : stabilité du fait de la proximité des taux**

**Le respect de nos particularités : écoles, cantines, associations, cimetières, chasse, fleurissement... sans changement**

**Le respect des identités : une commune nouvelle mais 2 communes déléguées ; nouvelle adresse postale faisant toujours figurer le nom de la commune fondatrice**

**L'urbanisme : maintien du caractère rural de nos communes, sans immeuble, règles qui seront incluses dans le PLUi**

## **Les étapes à venir**

### **Les projets d'avenir**

- Préparation du budget 2018, en maintenant les priorités déjà identifiées :
  - ✓ Mise en sécurité des abords de l'école de Dommartin
  - ✓ Sécurisation de l'accès au collège
- Amélioration de la gestion communale par la mise en place, obligatoire, d'une comptabilité analytique par fonctions, assurant une meilleure lisibilité.

**Mise en place d'une boîte à idées dans les mairies, notamment pour le projet de nom de la commune nouvelle.**

**Décision d'éventuelle constitution d'une commune nouvelle le jeudi 28 septembre 2017 par la décision à la majorité de chacun des conseils municipaux.**